

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 octobre 2023

PLF POUR 2024 - (N° 1680)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° II-CL71

présenté par

Mme Faucillon, Mme K/Bidi et M. Rimane

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 54, insérer l'article suivant:****Mission « Justice »**

Dans un délai de six mois à compter de la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport détaillant les moyens budgétaires qui seraient nécessaires à la formation de l'ensemble des professionnels de la justice qui peuvent être amenés à être en contact avec des femmes victimes de violences sexistes et sexuelles.

EXPOSÉ SOMMAIRE

En France, 53% des femmes ont été victime de harcèlement ou d'agression sexuelle au moins une fois dans leur vie. Plus de 90 000 femmes sont victimes de viol ou de tentative de viol chaque année. Plus de 210 000 femmes sont victimes de violences physiques ou sexuelles de la part de leur conjoint ou ex-conjoint chaque année.

Pour rappel seul 0,6% des viols déclarés par des majeurs ont fait l'objet de condamnation en 2020. Le rapport de l'Inspection Générale de la Justice de 2019 pointait quant à lui des failles béantes concernant la prise en charge des violences conjugales. En juin 2021, de nombreux procureurs dénonçaient le manque de moyens alloués à la lutte contre les violences conjugales au sein de l'institution...

Par cet amendement nous souhaitons rappeler l'engagement du Gouvernement de faire de la lutte contre les violences faites aux femmes une cause nationale. La justice manque cruellement de moyens en la matière. Ainsi, la formation du personnel de justice peut être une première étape et un élément essentiel qui permettrait d'assurer un accueil et un accompagnement adapté aux femmes victimes.